

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25364035

Déposé
16-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0536602911

Nom(en entier) : **FONCIERE INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Fort d'Andoy(WD) 5
: 5100 Namur**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Alexandre HEBRANT, de résidence à Namur (Bouge), en date du 13 octobre 2025, en cours d'enregistrement à Namur, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **FONCIERE INVEST** », ayant son siège à 5100 Wierde (Namur), rue Fort d'Andoy, 5, inscrite auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0536.602.911, laquelle a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de sept millions d'euros (7.000.000 EUR) pour le porter de deux millions cinquante mille six cent quatre-vingts euros et vingt-six cents (2.050.680,26 EUR) à neuf millions cinquante mille six cent quatre-vingts euros et vingt-six cents (9.050.680,26 EUR) par apport en espèces, sans émission de nouvelles actions.

Délibération

Cette première résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION – REALISATION DE L'APPORT

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que le capital social est ainsi effectivement porté à neuf millions cinquante mille six cent quatre-vingts euros et vingt-six cents (9.050.680,26 EUR), qu'il est intégralement souscrit et libéré et qu'il est représenté par 294.032 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent nonante-quatre mille trente-deuxième (1/294.032ème) du capital social.

Délibération

Cette deuxième résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'articles 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, de sorte que cet article sera libellé comme suit :

« Article 5 : Capital de la société

Le capital est fixé à neuf millions cinquante mille six cent quatre-vingts euros et vingt-six cents (9.050.680,26 EUR).

Il est représenté par 294.032 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent nonante-quatre mille trente-deuxième (1/294.032ème) du capital social, entièrement libérées. »

Délibération

Cette troisième résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment la coordination des statuts.

Délibération

Cette quatrième résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme.

Bouge, le 14 octobre 2025

Alexandre HEBRANT, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").